# **BOURSE DU COLLEGE**

#### Quand?

> Du 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2023

## **Comment?**

Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat, la demande de bourse sera formulée à l'aide du formulaire « Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2023-2024 ».

Vous pourrez trouver ce formulaire :

- > sur le site « Service-public.fr »,
- > sur le site de l'éducation nationale,
- ➤ à la comptabilité du collège.

Sur le site de l'éducation nationale, retrouvez ce formulaire en consultant les rubriques suivantes : « Les bourses du collège » -> « Demande de bourse pour l'année 2023-2024 » -> « Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat » -> « Accéder au formulaire de demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2023-2024».

### Où déposer ma demande de bourse ?

A la comptabilité du collège, avec les pièces justificatives.

Toutes les informations concernant les demandes de bourses sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728

#### Simulateur de bourse :

Le site suivant vous permettra de savoir si vos enfants pourront bénéficier d'une bourse au collège :

https://calculateurbourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html

INFO BOURSES - Académie de Paris

Par téléphone : 08 09 54 06 06

En ligne: assistanceteleservices.education.gouv.fr

Pour plus de précisions :

Consultez le site https://www.ac-paris.fr/portail/

Rubrique « Scolarité / Etudes », cliquez sur « Parents / Élèves », puis «Bourses et aides financières du collège et lycée »